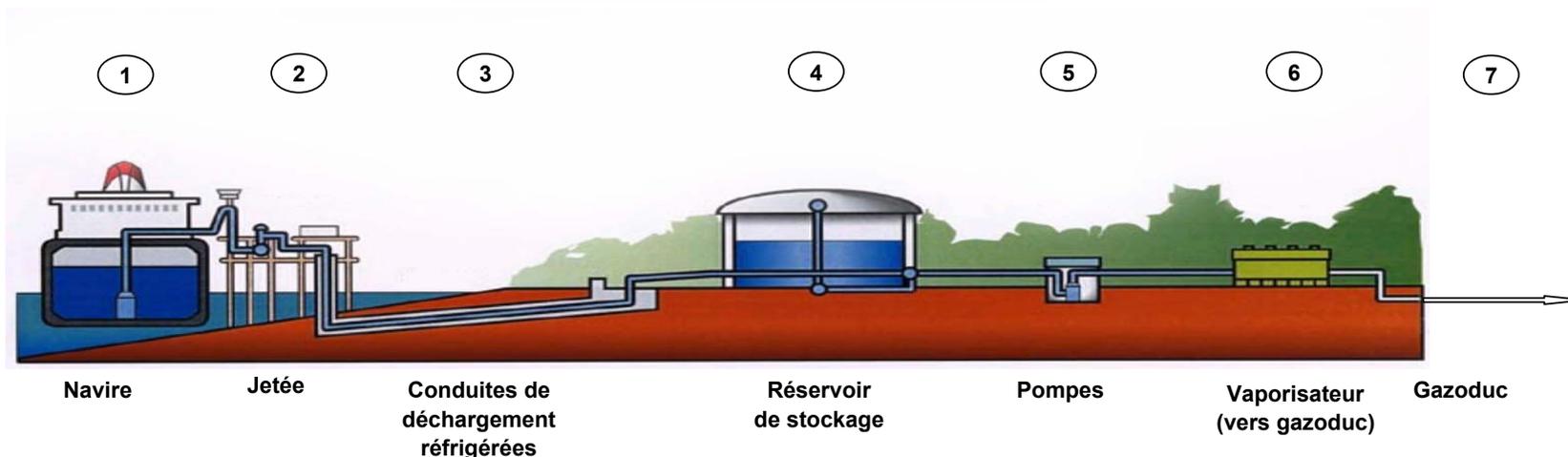


Exigences réglementaires concernant le GNL

Éléments d'un terminal méthanier récepteur générique



Ministère ou organisme responsable	Instance ¹	Élément de l'installation ²	Évaluation ³	Document ⁴ à délivrer	Exigences des lois ou règlements
Gouvernement fédéral					
Agence canadienne d'évaluation environnementale	Fédérale	Dépend de chaque projet et du facteur déclencheur de l'évaluation environnementale	Environnementale (dans le cas des études approfondies et des commissions). Note : Dans le cas des examens préalables, la décision est prise par l'autorité responsable.	Décision	La plupart des installations de GNL déclenchent l'application de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> . Dans le cas des projets qui nécessitent une étude approfondie ou une évaluation environnementale sous forme d'examen par une commission, le ministre de l'Environnement devra rendre une décision sur l'évaluation environnementale avant que l'autorité responsable puisse délivrer un permis, une licence ou tout autre type de décision (terrain ou argent)

Exigences réglementaires concernant le GNL

Ministère ou organisme responsable	Instance ¹	Élément de l'installation ²	Évaluation ³	Document ⁴ à délivrer	Exigences des lois ou règlements
Transports Canada Sûreté maritime Protection des eaux navigables (PEN)	Fédérale	1,2,3,4,5,6,7 Les sept éléments peuvent être inclus, selon la portée de l'ÉE.	Technique, sécurité, environnementale, autre	Approbation	Tout nouvel ouvrage ou toute modification à un ouvrage existant dans, sur ou au-dessus des eaux navigables nécessitent l'approbation du responsable régional de la PEN. L'approbation vient, notamment, après une ÉE positive de la part des Affaires environnementales de Transports Canada. L'ÉE sera déclenchée en vertu des articles 5.1, 5.2, 6.4, 10.1 et 10.2 de la <i>Loi sur la protection des eaux navigables</i> .
Transports Canada Affaires environnementales Programmes environnementaux	Fédérale	1,2,3,4,5,6,7 Les sept éléments peuvent être inclus, selon la portée de l'ÉE.	Environnementale	Évaluation environnementale (rapport d'examen préalable, étude approfondie ou examen par une commission)	Programmes environnementaux fournit un rapport d'ÉE à Protection des eaux navigables. Voir ci-dessus. L'approbation par PEN ne peut être donnée qu'après une ÉE positive, notamment.
Transports Canada Sûreté maritime	Fédérale	1,2,3,4,5,6	Sécurité	Certificat de conformité	Le <i>Règlement sur la sûreté du transport maritime</i> (RSTM) prévoit que l'installation, le port et le navire disposent d'un plan de sécurité approuvé par Sûreté maritime de Transports Canada.
Transports Canada Sûreté maritime Bureau du directeur général régional Comité d'examen Tempol (CET)	Fédérale	1,2,3	Processus d'examen des données et des opérations. Analyse de diverses enquêtes sur la sécurité.	Le CET offre une tribune où l'on peut discuter d'améliorations possibles à une proposition.	Même si la politique sur les terminaux (Tempol TP743) n'est pas un document obligatoire, elle n'est pas moins recommandée au promoteur pour s'en servir comme guide. Le comité d'examen Tempol est un groupe de travail interministériel qui applique les lois et règlements pertinents dans un contexte opérationnel.
Transports Canada Sûreté maritime Respect et exécution	Fédérale	1	Sûreté	Certificats de conformité	Pour pouvoir naviguer dans les eaux canadiennes, un méthanier doit posséder un certain nombre de certificats d'exploitation. Ces certificats sont délivrés au terme d'une inspection positive du navire visé sous divers régimes d'inspection (Contrôle par l'État du port, <i>Loi sur la marine marchande du Canada</i> , <i>Code canadien du travail</i> , etc).

Exigences réglementaires concernant le GNL

Ministère ou organisme responsable	Instance ¹	Élément de l'installation ²	Évaluation ³	Document ⁴ à délivrer	Exigences des lois ou règlements
Pêches et Océans Canada	Fédérale	2,7	Milieu aquatique	Autorisation	La détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson nécessite une autorisation en vertu du paragraphe 35 (2) de la <i>Loi sur les pêches</i> . L'installation d'une jetée ou le franchissement d'un cours d'eau par un pipeline sont les activités les plus susceptibles de causer un phénomène de DDP, nécessitant ainsi la délivrance d'une autorisation et déclenchant le processus d'évaluation environnementale en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> .
Environnement Canada	Fédérale	4	Environnementale, protection des humains et de l'environnement	Réglementation, notification et rapports	Le GNL est une substance répertoriée dans l'Annexe 1 du <i>Règlement sur les urgences environnementales</i> aux termes de l'article 220 de la LCPE. Si la quantité maximale de GNL à stocker dans un site est $\geq 4,5$ tonnes et que la contenance du plus gros réservoir de stockage est de $\geq 4,5$ tonnes, le promoteur doit soumettre un avis de renseignements sur les substances et élaborer et mettre en oeuvre un plan d'urgence environnementale. Il doit également remettre un avis verbal et des rapports écrits dans l'éventualité d'une urgence environnementale impliquant du GNL.
Environnement Canada	Fédérale	6	Environnementale	Rapports	Signalement obligatoire, en vertu de la LCPE, des émissions de GES pour les installations qui émettent 100 kilotonnes ou plus d'équivalent CO ₂ .
Environnement Canada	Fédérale	2	Environnementale et technique	Permis	La gestion des sédiments et des matières provenant de certaines activités de construction et de maintenance (dragage, déchargement latéral, dynamitage, p. ex.) peut nécessiter un permis d'immersion en vertu de la LCPE. Déclencherait une évaluation environnementale en vertu de la LCÉE.

Exigences réglementaires concernant le GNL

Ministère ou organisme responsable	Instance ¹	Élément de l'installation ²	Évaluation ³	Document ⁴ à délivrer	Exigences des lois ou règlements
Office national de l'énergie	Fédérale	1	Autre	Licence ou ordonnance	Tout le GNL importé au Canada nécessite une licence d'importation aux termes de la partie VI de la <i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i> (Loi sur l'ONÉ) ou une ordonnance aux termes du <i>Règlement de l'Office national de l'énergie concernant le pétrole et le gaz (partie VI de la Loi)</i>
Office national de l'énergie	Fédérale	2,3,4,5,6	Complète (technique, sécurité, environnementale, etc.)	Certificat ou ordonnance d'exemption	Le promoteur peut demander un certificat d'utilité publique aux termes de l'article 52 de la Loi sur l'ONÉ ou une ordonnance d'exemption aux termes de l'article 58 de la Loi sur l'ONÉ en vue de construire et exploiter une installation d'importation de GNL. L'installation déclencherait également une évaluation environnementale en vertu de la LCÉE.
Office national de l'énergie	Fédérale	7	Complète (technique, sécurité, environnementale, etc.)	Certificat ou ordonnance d'exemption	Certificat d'utilité publique aux termes de l'article 52 de la Loi sur l'ONÉ ou ordonnance d'exemption aux termes de l'article 58 de la Loi sur l'ONÉ en vue de construire et exploiter une installation pipelinière d'interconnexion si elle traverse une frontière provinciale ou internationale ou si elle est construite par une compagnie réglementée par l'ONÉ. L'installation déclencherait également une évaluation environnementale en vertu de la LCÉE.
Office national de l'énergie	Fédérale	2,3,4,5,6,7	Droits et tarifs	Ordonnance	Si l'installation de GNL tombe sous le régime de réglementation de l'ONÉ, l'ONÉ peut être obligé d'établir des droits et tarifs pour l'installation en vertu de la Partie IV de la Loi sur l'ONÉ.

Exigences réglementaires concernant le GNL

Ministère ou organisme responsable	Instance ¹	Élément de l'installation ²	Évaluation ³	Document ⁴ à délivrer	Exigences des lois ou règlements
Ressources naturelles Canada	Fédérale	2,3,4,5,6,7	Complète (technique, environnementale, etc.)	Approbation des certificats par le gouverneur en conseil	Les certificats d'utilité publique n'entrent en vigueur qu'après avoir reçu l'approbation du gouverneur en conseil. Le ministre des Ressources naturelles du Canada recommande au gouverneur en conseil d'approuver le certificat de l'ONÉ. L'approbation du gouverneur en conseil consacre l'acceptation par le cabinet de la recommandation du ministre responsable.
Ressources naturelles Canada	Fédérale	1	Autre	Licence	Les licences d'importation n'entrent en vigueur qu'après avoir été approuvées par le gouverneur en conseil. Les ordonnances d'importation ne nécessitent pas l'approbation du gouverneur en conseil.
Office des transports du Canada	Fédérale	Voie ferrée s'engageant vers une installation de GNL, croisements de pipeline/ voie ferrée	Technique et environnementale	Ordonnance	Paragraphe 98(2) de la <i>Loi sur les transports au Canada</i> pour toutes les voies ferrées et paragraphe 101(3) pour les croisements (installation de service public/voie ferrée, voie de service/voie ferrée, etc.)

Exigences réglementaires concernant le GNL

Ministère ou organisme responsable	Instance ¹	Élément de l'installation ²	Évaluation ³	Document ⁴ à délivrer	Exigences des lois ou règlements
Gouvernements provinciaux et administrations municipales					
Nouvelle-Écosse					
Nova Scotia Energy	Provinciale	2,3,4,5,6,7	Droits et tarifs		Lois réglementant l'usine. La Province a revendiqué sa compétence et fixera les droits et tarifs, adopte les normes régissant la construction, la maintenance et l'exploitation.
Nova Scotia Utility and Review Board	Provinciale	Licences et permis			Administre la loi et le règlement sur les installations gazières, fixe les conditions, notamment les codes de pratique.
Nova Scotia Environment and Labour Environment Monitoring Compliance Division	Provinciale	2,3,4,5,6,7	Évaluation environnementale	Permis	L'installation tombe dans la catégorie I des installations industrielles, conformément à la loi sur l'environnement.
Nova Scotia Environment and Labour Environment Monitoring Compliance Division	Provinciale	2,3,4,5,6,7	Complète (technique, environnementale, etc.)	Permis	La construction, l'exploitation et la mise hors service seront effectuées par étapes et nécessiteront une autorisation avant le début de chaque nouvelle étape.
Nova Scotia Environment and Labour OHS Division	Provinciale	3,4,5,6,7, (1 et 2 uniquement dans la mesure où des employés relèvent du gouvernement provincial)	Tout ce qui touche l'hygiène et la sécurité au travail.	Aucun document n'est délivré.	Aucune licence ni aucun permis n'est délivré. Il y a une inspection pour garantir la conformité avec les normes provinciales d'hygiène et de sécurité au travail, au terme de laquelle des correctifs seront apportés en cas de non-conformité, au moyen d'une stratégie d'application.
Nova Scotia Environment and Labour OHS Division	Fédérale	3,4,5,6,7, (1 et 2 uniquement dans la mesure où des employés relèvent du gouvernement provincial)	Étiquetage des produits chimiques	Aucun document n'est délivré.	Il y a une inspection pour garantir la conformité avec la <i>Loi sur les produits dangereux</i> , au terme de laquelle des correctifs seront apportés en cas de non-conformité, au moyen d'une stratégie d'application.

Exigences réglementaires concernant le GNL

Ministère ou organisme responsable	Instance ¹	Élément de l'installation ²	Évaluation ³	Document ⁴ à délivrer	Exigences des lois ou règlements
Nova Scotia Lois d'application générale	Provinciale	Tous les terrains			Divers règlements et lois s'appliquent comme pour n'importe quelle industrie. Ils régissent notamment l'utilisation de l'eau pour des applications industrielles, les installations électriques, le stockage de carburants, etc.
Nova Scotia Department of Natural Resources Emergency Measures Organization	Provinciale		Dans le cadre de la capacité d'intervenir en cas d'incident, quel qu'il soit	Aucun document n'est délivré.	Plan d'intervention d'urgence
Municipalités de la Nouvelle-Écosse	Municipale	Tous les terrains	Permis de construction obligatoires pour toute structure logeant des éléments d'usine.	Permis de construction	Même si aucun bâtiment ne figure sur le diagramme, les bâtiments destinés au personnel, telles les installations sanitaires, relèvent de la municipalité.

Exigences réglementaires concernant le GNL

Ministère ou organisme responsable	Instance ¹	Élément de l'installation ²	Évaluation ³	Document ⁴ à délivrer	Exigences des lois ou règlements
Nouveau-Brunswick					
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux	Provinciale	1,2,3,4,5,6,7	Environnementale, au sens large (comprend les éléments biophysiques et socioéconomiques)	Décision ministérielle ou approbation du lieutenant-gouverneur en conseil	Règlement du N.-B. 87-83 - <i>Règlement sur les études d'impact sur l'environnement, sous C-6, Loi sur l'assainissement de l'environnement</i>
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux	Provinciale	2 (concerne le bruit causé par le battage de pieux du quai), 3,4,5,6 - Côté terre par rapport à la laisse de haute mer ordinaire	Environnementale et technique	Certificat d'approbation	Permis de construction en vertu du Règlement du N.-B. 82-126 - Règlement sur la qualité de l'eau, sous C-6, <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> , et Règlement du N.-B. 97-133, sous C-5.2, <i>Loi sur l'assainissement de l'air</i>
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux	Provinciale	Terrestre Emplacement terrestre exact en fonction de l'emplacement du cours d'eau	Environnementale et technique	Permis	Permis de modification d'un cours d'eau pour des travaux à moins de 30 m d'un cours d'eau ou de terres humides, conformément au Règlement du N.-B. 90-80, sous C-6.1, <i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> .
Ministère de l'Énergie	Provinciale	7	Autre	Approbation de franchise	En vertu de la <i>Loi sur la distribution du gaz</i> , une approbation de franchise sera nécessaire pour autoriser la distribution directe de gaz à partir de l'installation de GNL jusqu'à un client du N.-B.
Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick	Provinciale	7	Complète (technique, environnementale, etc.)	Permis	Les lois du N.-B. sur les pipelines s'appliqueront aux gazoducs pour fins de distribution au N.-B. et aux gazoducs pour fins d'exportation à partir de l'installation de GNL jusqu'au point de raccordement avec un pipeline réglementé par l'ONÉ.

Exigences réglementaires concernant le GNL

Ministère ou organisme responsable	Instance ¹	Élément de l'installation ²	Évaluation ³	Document ⁴ à délivrer	Exigences des lois ou règlements
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux	Provinciale	6	Environnementale et technique	Certificat d'approbation	Permis d'exploitation en vertu du Règlement du N.-B. 97-133 - <i>Règlement sur l'assainissement de l'air</i> , sous C-5.2, <i>Loi sur l'assainissement de l'air</i> , et du Règlement du N.-B. 82-126 - <i>Règlement sur la qualité de l'eau</i> , sous C-6, <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> .
Ville de Saint-Jean	Municipale	Autre (bâtiments secondaires)	Technique	Permis	Le permis de construction municipal doit satisfaire aux exigences du Code national du bâtiment
Ministère de la Sécurité publique	Provinciale	3 (y compris les conduites réfrigérées sur la jetée), ⁴	Technique et sécurité	Licence	La <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> et son règlement d'application permettront une réglementation adéquate des conduites réfrigérées et du réservoir de stockage.
Ministère de la Sécurité publique	Provinciale	5,6, 7 jusqu'aux limites de la propriété	Technique et sécurité	Licence	B-7.1 - La <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> du N.-B. et son règlement d'application s'appliquent.
Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMUNB) et chef du Service d'incendie de la Ville de Saint-Jean	Provinciale et municipale	1,2,3,4,5,6,7	Sécurité	Approbation	Le plan d'intervention d'urgence doit être soumis par le promoteur et approuvé par l'OMUNB et le chef du Service d'incendie de la Ville de Saint-Jean, comme condition préalable à l'approbation de l'ÉIR du N.-B..
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)	Provinciale	4	Technique	Approbation	Une évaluation des risques sismiques propre au site doit être effectuée par le promoteur et approuvée par le MEGL avant d'achever la conception finale du réservoir, comme condition préalable à l'approbation de l'ÉIE du N.-B.
Administration de pilotage de l'Atlantique (APA)	Fédérale	1	Sécurité, technique	Approbation	Un exercice de simulation impliquant le méthanier, la jetée et le milieu ambiant doit être mis au point avec la participation d'un certain nombre d'organismes maritimes fédéraux et approuvé par l'APA avant le début de la construction de la jetée.

Exigences réglementaires concernant le GNL

Ministère ou organisme responsable	Instance ¹	Élément de l'installation ²	Évaluation ³	Document ⁴ à délivrer	Exigences des lois ou règlements
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	Provinciale	3,4,5,6,7, (1 et 2, uniquement dans la mesure où des employés relèvent du gouvernement provincial)	Tout ce qui concerne l'hygiène et la sécurité au travail.	Aucun document n'est délivré.	Aucune licence ni aucun permis n'est délivré. Il y a une inspection pour garantir la conformité avec la <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> et son règlement d'application, au terme de laquelle des correctifs seront apportés en cas de non-conformité, au moyen d'une stratégie d'application. Le rapport d'ÉIE fait état d'un engagement à l'égard d'une coordination et d'une discussion proactive avec la CSSIAT avant la construction.
Ministère de la Sécurité publique	Provinciale	1,2, peut comprendre d'autres éléments	Sécurité		Un plan de sécurité des installations doit être soumis par le promoteur au ministère de la Sécurité publique du N.-B. et à Transports Canada (voir ci-dessus) six mois avant l'entrée en exploitation, conformément au <i>Règlement sur la sûreté du transport maritime</i> . C'est une condition préalable à l'approbation de l'ÉIE du N.-B.
Ministère de la Sécurité publique	Provinciale	2,3,4,5,6,7	Technique		Exigences sur la production de rapports d'exploitation et de signalement de situation anormales spécifiées, comme condition préalable à l'approbation de l'ÉIE du N.-B.
Ministère de l'Environnement et des gouvernements locaux	Provinciale	1,2,3,4,5,6,7	Environnementale		Le promoteur doit élaborer, pour fins de suivi, une base de données qui renferme en détail toutes les conditions régissant les permis et les approbations, ainsi que les engagements pris dans le document d'approbation de l'ÉIE du N.-B. Cela comprend les engagements du suivi relatif à la surveillance des effets environnementaux.

Exigences réglementaires concernant le GNL

Ministère ou organisme responsable	Instance ¹	Élément de l'installation ²	Évaluation ³	Document ⁴ à délivrer	Exigences des lois ou règlements
Québec					
Gouvernement du Québec	Provinciale	2,3,4,5,6,7	Complète	Certificat	Certificat d'autorisation pour la réalisation du projet avec ou sans modifications, aux conditions susceptibles d'être fixées aux termes de l'article 35.1 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> . Une approbation préalable de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) est nécessaire lorsque le projet traverse des territoires agricoles.
Ministère de l'Environnement	Provinciale	2,3,4,5,6,7	Complète	Certificats	Certificats d'autorisation pour la construction ou l'installation de tous les principaux éléments, conformément à plusieurs règlements de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> et à d'autres règlements relevant d'autres instances provinciales et municipales (Loi concernant la préservation des terres agricoles et des activités agricoles, etc.)
Québec Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)	Provinciale	2,3,4,5,6,7	Surtout environnementale	Rapport au ministre de l'Environnement du Québec	Après une audience publique, le BAPE produit un rapport faisant état de ses observations et de son analyse et qui est envoyé au ministre de l'Environnement.
Ministère de l'Environnement	Provinciale	2,3,4,5,6,7	Complète	Certificat	Certificat d'exploitation.

Exigences réglementaires concernant le GNL

Ministère ou organisme responsable	Instance ¹	Élément de l'installation ²	Évaluation ³	Document ⁴ à délivrer	Exigences des lois ou règlements
Colombie-Britannique					
British Columbia Utilities Commission (BCUC)	Provinciale	2,3,4,5,6	S/O	Ordonnance	Demande à la BCUC en vue d'obtenir une exemption en vertu de l'article 88 de l'Utilities Commission Act.
British Columbia Utilities Commission (BCUC)	Provinciale	6	Droits et tarifs	Ordonnance	Les taux pour les installations de traitement sont fixés par la BCUC, Utilities Commission Act, Partie 3, articles 59 à 63 « Rates », Partie 4, article 67 « Common Processor », exemption en vertu de l'article 88
British Columbia Utilities Commission (BCUC)	Provinciale	7	Droits et tarifs	Ordonnance	Les taux pour un pipeline intraprovincial sont fixés par la BCUC, Utilities Commission Act, Partie 3, articles 59 à 63 « Rates », Partie 4, article 65 « Common Carrier », exemption en vertu de l'article 88
British Columbia Environmental Assessment Office	Provinciale	2,3,4,5,6,7	Permis concomittant		BC Environmental Assessment Act Concurrent Approval Regulation
British Columbia Environmental Assessment Office	Provinciale	1,2,3,4,5,6,7	Consultation		Environmental Assessment Act Public Consultation Policy Regulation
British Columbia Environmental Assessment Office	Provinciale	1,2,3,4,5,6,7	Consultation		The Provincial First Nations Consultation Policy (octobre 2002)
British Columbia Environmental Assessment Office	Provinciale et fédérale	2,3,4,5,6,7	Environnementale	Certificat	Environmental Assessment Act / Harmonisation avec la LCÉE Canada-British Columbia Agreement for Environmental Assessment Cooperation
Land and Water British Columbia	Provinciale	Câbles électriques	Emplacement	Droit de passage prévu par la loi	The Land Act (articles 39 et 40)
Land and Water British Columbia	Provinciale	6	Demande	Licence	Water Act
British Columbia Oil and Gas Commission	Provinciale	2?,3,4,5,6,7	Emplacement	Location (tenure) Droit de passage prévu par la loi	The Land Act (articles 39 et 40) Bail obligatoire pour les installations sur des terres publiques, droit de passage prévu par la loi obligatoire pour le pipeline
British Columbia Oil and Gas Commission	Provinciale	2	Emplacement	Bail	The Land Act

Exigences réglementaires concernant le GNL

Ministère ou organisme responsable	Instance ¹	Élément de l'installation ²	Évaluation ³	Document ⁴ à délivrer	Exigences des lois ou règlements
British Columbia Oil and Gas Commission	Provinciale	2?,3,4,5,6,7	Emplacement (déboisement)	Permis de coupe type	The Land Act
British Columbia Oil and Gas Commission	Provinciale	7	Environnementale, technique, sécurité	Permis d'exploitation	1996 Pipeline Act
British Columbia Oil and Gas Commission	Provinciale	2,3,4,5,6,7	Environnementale	Évaluation des risques	2003 Environmental Management Act Gestion des risques; l'évaluation des risques détermine les exigences du permis.
British Columbia Oil and Gas Commission	Provinciale	2,3,4,5,6	Environnementale	Permis	2003 Environmental Management Act Élimination des déchets
British Columbia Oil and Gas Commission	Provinciale	1,2,3,4,5,6,7	Environnementale	Permis	Émissions dans l'atmosphère 2003 Environmental Management Act
British Columbia Oil and Gas Commission	Provinciale	2,3,4,5,6	Environnementale	Ordre d'assainissement	2003 Environmental Management Act Partie 4 - Contaminated Sites Regulation, article 48
British Columbia Oil and Gas Commission	Provinciale	7, routes	Environnementale - Franchissement d'un cours d'eau	Approbation	
British Columbia Ministry of Transportation	Provinciale	Routes	Technique, environnement, sécurité	Permis routier	Petroleum and Natural Gas Act, article 3 (8), routes d'accès
British Columbia Ministry of Transportation	Provinciale	Transport de liquides par camion	Sécurité	Permis	Transportation of Dangerous Goods Act, Annexe 2
British Columbia Ministry of Transportation	Provinciale	Routes	Environnementale	Devis	Routes suivant les spécifications.
District de Kitimat	Municipale	4,5,6	Rezonage		
District de Kitimat	Municipale	4,5,6	Approbation de subdivision	Permis	
District de Kitimat	Municipale	4,5,6	Permis de construction	Permis	

1 Par exemple, fédérale, provinciale, municipale

2 Utiliser les numéros du diagramme

3 Par exemple, technique, sécurité, environnementale, autre

4 Par exemple, permis, ordonnance, licence, certificat